

ÊTES-VOUS BIEN ASSURÉ ?

Les garanties à prévoir portent sur :

– **le local** : la bibliothèque, lieu ouvert au public, doit être assurée par la collectivité (mairie si la compétence est communale, EPCI si la compétence est intercommunale).

– **les documents** : il y a lieu de vérifier si la collectivité a bien assuré les documents présents dans la bibliothèque : fonds propres appartenant à la commune et documents prêtés par la Bibliothèque Départementale (BDM) dont la collectivité est aussi responsable. Pour évaluer les collections, on retient un prix moyen d'achat auquel les assurances appliquent un pourcentage d'usure.

En cas de dommages causés aux livres, documents sonores et expositions (vol, incendies, dégâts des eaux, etc), l'assurance de la BDM se retournera contre l'assurance de la commune.

– **les personnes** : une garantie responsabilité civile doit couvrir les bénévoles dans l'exercice de leur fonction et le public qui fréquente la bibliothèque. Elle est à prévoir dans le cas de l'assurance souscrite par la collectivité 'responsabilité civile multirisques qui garantit l'activité des tiers pour des services assurés aux citoyens.

Dans le cas où la gestion de la bibliothèque est confiée par la collectivité à une association, c'est à l'association de souscrire l'assurance responsabilité civile pour les personnes. Les biens et les locaux restant sous la responsabilité de la collectivité doivent être couverts par l'assurance de la collectivité.